

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL CLASSE DE 3^{ème}

Entre l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) ci-dessous désigné(e) :

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme d'accueil) :	
Adresse :	
Domaines d'activités de l'entreprise :	
N° de téléphone :	
N° d'immatriculation de l'entreprise :	
Représenté(e) par (nom) :	
Mèl :	Fonction :
Nom du tuteur :	Fonction :
Courriel :	N° de téléphone :

L'établissement d'enseignement professionnel :

Nom de l'établissement : Lycée Polyvalent d'Artagnan	
Adresse : 27 Avenue des Pyrénées – 32110 NOGARO	
N° de téléphone : 05 62 09 00 24	Mèl : 0320025d@ac-toulouse.fr
Représenté(e) par (nom) : M.CHEVALIER Jean en qualité de chef d'établissement	
Nom de l'enseignant responsable du suivi :	

L'élève :

Prénom:	Nom :
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
N° de téléphone:	Mèl :
Classe :	

Pour une durée : Du au

Horaires journaliers de l'élève (à compléter par le Chef d'Entreprise)

Jours	Matin		Après-midi		Total horaire
Lundi	de	à	de	à	(7h maximum)
Mardi	de	à	de	à	(7h maximum)
Mercredi	de	à	de	à	(7h maximum)
Jeudi	de	à	de	à	(7h maximum)
Vendredi	de	à	de	à	(7h maximum)
Samedi	de	à	de	à	(7h maximum)
Soit une durée totale hebdomadaire :					(35h maximum)

Horaires hebdomadaire : La durée hebdomadaire ne doit pas dépasser les 30 heures pour les moins de 15 ans et les 35 heures pour les plus de 15 ans.

Horaires journaliers : 7h/jour maximum - Les horaires de stage doivent être compris entre 6h et 20h.

Nécessité pour certains élèves empruntant les transports scolaires sur Nogaro de rester dans un cadre 8h30 – 17h15 lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi 8h30 – 12h15 seulement.

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du LPO d'Artagnan du 20 octobre 2022 approuvant la convention type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement, toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention type.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1– La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2– Les objectifs et les modalités du stage d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Article 3– L'organisation du stage d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 – Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5– Au cours des stages d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6– Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou stage d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou stage, soit au domicile.

Article 7– En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8– Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 – La présente convention est signée pour la durée d'un stage d'observation en milieu professionnel.

Annexe pédagogique

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel : permettre à l'élève de se familiariser avec le monde de l'entreprise, de connaître les différentes composantes de l'entreprise et de la situer dans un champ professionnel. Donner à l'élève les outils pour construire un projet professionnel.

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus : l'équipe éducative assure le suivi de l'élève pendant la période. La concertation et la résolution de tous problèmes (matériel, retard, absence, relationnel) pourront donc s'effectuer dans ce cadre. Un point sera fait sur les activités et les progrès en s'assurant des aptitudes et des motivations du stagiaire.

Activités prévues : voir article 5.

L'ENTREPRISE DANS LE CHAMP PROFESSIONNEL	
J'identifie la structure de l'entreprise.	
Je situe l'entreprise par rapport aux partenaires extérieurs.	
Je situe l'entreprise dans le tissu économique local.	
J'identifie le champ professionnel dont fait partie l'entreprise.	
Je cite d'autres métiers appartenant au même champ professionnel.	
LE POSTE DE TRAVAIL & LES TÂCHES	
Je situe le titulaire du poste de travail dans la hiérarchie de l'entreprise.	
J'identifie la place du poste de travail dans l'entreprise.	
Je décris les tâches principales du poste de travail observé.	
Je m'approprie le langage technique de la profession observée.	
LES REALISATIONS	
Je participe à des tâches simples représentatives de l'activité de l'entreprise.	
Je réalise le compte rendu écrit du stage d'observation.	
LA FORMATION	
Je m'informe sur les parcours de formation adaptés.	
Je conforte mon projet personnel.	

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel : un enseignant de la classe fera le bilan de la séquence d'observation avec le tuteur en entreprise.

Annexe financière

Régime de l'élève durant le stage :

Demi-pensionnaire → **devient externe** **prendra ses repas au lycée**
(cochez la case qui convient)

Assurances

Pour l'entreprise

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement

Nom de l'assureur : MAIF

N° du contrat : 1772462N

Signatures et cachets :

ENTREPRISE	ELEVE	LYCEE
Le représentant de l'entreprise (ou organisme d'accueil)	L'élève ou son représentant légal	Le chef d'établissement
Nom prénom : Le :		Nom prénom : M.CHEVALIER Jean Le :
Le tuteur		L'enseignant-référent
Nom prénom : Le :		Nom prénom : Le :